

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LENS, LA SARL CENTRE
AQUATIQUE DE LENS CONCESSIONNAIRE DU CENTRE
AQUATIQUE AQUALENS ET LES ASSOCIATIONS « STADE
NAUTIQUE LENSOIS » ET « BELOUGA BLEU » DANS LE
CADRE DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU CENTRE
AQUATIQUE AQUALENS**

NOMENCLATURE : 1-4

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et de la Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/CH

Décision n° 2023 - 270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230712-DEC2023-270-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 portant
attribution de la concession de services pour la gestion et
l'exploitation du nouvel équipement aquatique à la SARL
Centre Aquatique de Lens,

Vu le contrat de concession de services pour la gestion et
l'exploitation du nouvel équipement aquatique signé en date
du 7 novembre 2022,

Considérant l'article 15 du contrat de concession de services
pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqualens
relatif à la signature d'une convention tripartite pour l'accueil
des clubs et/ou associations désignées par la Collectivité,

Vu les demandes des associations « Stade Nautique Lensois » et
« Bélouga Bleu » de pouvoir utiliser le Centre Aquatique
Aqualens dans le cadre de leurs activités sportives,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du centre aquatique Aqualens entre la Ville de LENS, la SARL Centre Aquatique de Lens, et les associations sportives « Stade Nautique Lensois » et « Bélouga Bleu » pour la période du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus (saison sportive), dans les conditions énoncées à l'article 15 du contrat de concession de services. Le volume global d'utilisation des deux associations sera de 6 101 heures par ligne de 25m, pour un tarif horaire de 15€90 par ligne de 25m. Les associations souscriront un contrat d'assurance couvrant les risques liés à leurs activités et s'engagent à respecter le règlement intérieur et le POSS (Plan d'Organisation de la surveillance et des secours).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 JUIL. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la
Politique Sportive et à la Jeunesse.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chérif Oudjani".

Chérif OUDJANI